

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 433**4 septembre 1996****SOMMAIRE**

Acces S.A., Bertrange	page 20784	Pavima, S.à r.l., Remich	20779, 20780
Almera International S.A., Luxembourg	20744	(A) La Petite Marmite, S.à r.l., Steinfort	20773
Altico S.A., Luxembourg	20773	Revilux S.A., Luxembourg	20778
Anglotel S.A., Luxembourg	20773	Société Civile Immobilière Particulière X Octobre, Bereldange	20781
Aquatechnic, S.à r.l., Foetz	20774	Société Générale d'Investissements S.A., Luxem- bourg	20780, 20781
Argeco Holding S.A., Luxembourg	20774	Solván S.A.H., Luxembourg	20776
ASC Euro-Montage S.A., Luxembourg	20748	Sully S.A., Luxembourg	20782
Auroinvest Holding S.A., Luxembourg	20774	Super Greenhouse, S.à r.l., Luxembourg	20751
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg ...	20775	TCI Thomas Consulting International, GmbH., Luxembourg	20779
Banque Banespa International S.A., Luxembourg	20772	Telettra International S.A., Luxembourg	20782
Bati-Design, S.à r.l., Luxembourg	20750	Terrasud S.A., Luxembourg	20738
BIA Fund Management S.A., Luxembourg	20775	Terva Finance S.A., Luxembourg	20739
BIA Gateway Fund, Sicav, Luxembourg	20776	Testudo S.A., Luxembourg	20782
Blue Light Holdings S.A., Strassen	20775	Top Business S.A., Luxembourg	29738
Bodega, S.à r.l., Luxembourg	20774, 20775	(The) Toy Store S.A.	20739
Brillant Express, S.à r.l., Howald	20776	Trawag, S.à r.l., Fennange	20739
Business Invest Advisory S.A., Luxembourg	20776	Triolux S.A., Esch-sur-Alzette	20739, 20740
Cabelon Holding S.A., Luxembourg	20777	Triptolème S.A., Luxembourg	20740
Callada Holiday S.A., Luxembourg	20741	Turi, S.à r.l., Luxembourg	20741
Career Supporting Consultancy S.A., Luxembg ..	20777	Unimo International S.A.	20780
Car Sales Center S.A., Tétange	20752	Valmetal S.A., Luxembourg	20741
Cartera S.A., Luxembourg	20777	Verney S.A., Luxembourg	20781
Cettiga et Cie, S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	20770	Vert Vallée S.A., Luxembourg	20771
(Au) Confucius, S.à r.l., Luxembourg	20774	Viandest - Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	20781
Corvela S.A.	20778	Vicente et Fils, S.à r.l., Luxembourg	20783
Elysée International Company S.A., Luxbg	20754, 20758	Villor S.A., Luxembourg	20782
Euro Guide Verlag Luxembourg, GmbH, Luxembg	20778	Vitrilux S.A., Luxembourg	20783
Euro Licence Holding, GmbH, Luxembourg	20778	VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20784
Fidus Gestion S.A., Luxembourg	20766	West Coast Holding A.G., Luxembourg	20783
G.I. Group International S.A., Luxembourg	20762	Wintergarden Holding S.A., Luxembourg	20740
Glass & Design, Luxembourg-Howald	20772	W.O.P.S. S.A.	20780
Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ..	20759	(Anita) Wouters, S.à r.l.	20784
Group Arte S.A.	20777	Zeta, Bruxelles	20772
Laeti International S.A.	20777		
L.C. Projektierungen S.A.	20779		
Maristas S.A.	20779		

TERRASUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 280, fol. 41, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signatures.

(20914/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TERRASUD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 32.554.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 31. Mai 1996 von 14.00 bis 14.15 Uhr
Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995, umfassend die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 1995, werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Der im Jahresabschluss ausgewiesene Verlust von LUF 95.043,- wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1996 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
C. Zeyen

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20915/577/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.849.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

IMACORP S.A.

Signature

(20921/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TOP BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.849.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 avril 1996

– Affectation du résultat au report à nouveau et continuation de l'exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

– Le siège social est transféré à IMACORP BUSINESS CENTRE, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature	Signature	Signature
Bon pour accord	Le Secrétaire	Le Scrutateur
Le Président		

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20922/700/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TERVA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.359.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 9, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

(20916/735/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TERVA FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.359.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 3 juin 1996, que l'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable:

Bertrand Assoignons,

Michel Thibal,

Juhha Pekka Vuokko.

Elle a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable:

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20917/735/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

THE TOY STORE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 48.621.

Par la présente, Monsieur Joseph Delrée dénonce le siège de la société. Il transmet les documents aux actionnaires de même que sa lettre de démission.

Colmar-Berg, le 11 juin 1996.

J. Delrée.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20918/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TRAWAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3332 Fennange, 7, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.332.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996, vol. 303, fol. 27, cases 311 + 312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

A. Wagner.

(20923/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TRIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

R. C. Luxembourg B 29.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 280, fol. 41, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

A. Wagner.

(20924/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TRIOLUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4149 Esch an der Alzette, 25, rue de Lallange.
H. R. Luxemburg B 29.614.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 24. Mai 1996
von 10.00 bis 10.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar vorgelegte und geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1995 werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1995 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Aus dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Gewinn in Höhe von LUF 8.326.711,- zusammen mit dem Gewinnvortrag von LUF 9.089.479,- wird eine Dividende in Höhe von LUF 17.400.000,- ausgeschüttet. Der verbleibende Rest wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden bis zur Auflösung der Gesellschaft im Geschäftsjahr 1996 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Rockel

Réviseur d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20925/577/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TRIPTOLEME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.821.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg, le 12 juin 1996 à 15.00 heures*

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide de mettre fin avec effet immédiat au mandat d'administrateur de M. Jean Rhein et de nommer en son remplacement M. Robert Kieffer, administrateur de sociétés, Luxembourg; le mandat de M. Kieffer prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de 1996.

A l'unanimité des voix, l'assemblée décide encore de mettre fin avec effet immédiat au mandat de commissaire aux comptes de M. T. R. Gordon et de nommer en son remplacement la société anonyme FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 87, allée Goebel.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 1996.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20926/742/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

WINTERGARDEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.733.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Signature.

(20933/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.601.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20928/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.601.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20929/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

TURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.601.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20930/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

VALMETAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.986.

Société anonyme constituée le 8 décembre 1982 suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 13 janvier 1983.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

VALMETAL
Société Anonyme
Signature

(20931/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

CALLADA HOLIDAY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am einundzwanzigsten Mai.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Percy James Williams, Corporate Consultant, in Guernsey (Channel Islands) wohnend;
hier vertreten durch Fräulein Cristina Dos Santos, Privatangestellte, in Ettelbrück wohnend;
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 20. Mai 1996;

2.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, in Guernsey (Channel Islands) wohnend;
hier vertreten durch Fräulein Nicole Zillgen, Privatangestellte, in Trier (Deutschland) wohnend;
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, datiert vom 20. Mai 1996;

welche beiden Vollmachten nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CALLADA HOLIDAY S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräusserung, ihres Mobil- und Immobilienvermögens, das Halten von Büchern von natürlichen und juristischen Personen sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an Unternehmen jeglicher Art, im In- und Ausland zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Franken (1.000,-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt des weiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet in der Stadt Luxemburg, an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am 20. Juni eines jeden Jahres um 10.00 Uhr vormittags und zum ersten Male im Jahre 1997 statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 1996.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar so lange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden. Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Percy James Williams, vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
- Herr Paul Joseph Williams, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf sechzigtausend Franken (60.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3; diejenige der Kommissare auf einen.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
 - Herr Simon Couldridge, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend;
 - Frau Caragh Couldridge, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend;
 - Frau Dominique Wakley, Corporate Consultant, in Sark (Channel Islands) wohnend.
- 3.- Zum Kommissar wird berufen:
 - Die Aktiengesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A., mit Sitz in Tortola (B.V.I.).
- 4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dos Santos, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mai 1996, vol. 823, fol. 17, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Bettemburg, den 6. Juni 1996.

C. Doerner.

(20938/209/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirty-first of May.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. Mrs Georgia Papantonopoulou, attorney-at-law, residing in Athens (Greece), represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27th May 1996;
2. Mr Themistoklis Kloukinas, attorney-at-law, residing in Athens (Greece), represented by Mr Jean-Claude Wirth, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27th May 1996.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ALMERA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with the easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose, remaining always, however, within the limits established by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided in five hundred (500) shares having a par value of two thousand five hundred Luxembourg francs (2,500.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of May at 11.00 a.m. and for the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

- | | |
|--|-----|
| 1. Mrs Georgia Papantonopoulou, prenamed, two hundred and fifty shares | 250 |
| 2. Mr Themistoklis Kloukinas, prenamed, two hundred and fifty shares | 250 |
| Total: five hundred shares | 500 |

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000,- LUF) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000,- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing in Rumelange;
 - Mr Johan Dejans, private employee, residing in Steinfort;
 - Mrs Carine Bittler, private employee, residing in Bertrange.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:
 - Mr Lex Benoy, residing in Luxembourg, 13, rue Bertholet.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1997.

5.- The registered office of the company is established in Luxembourg, 50, route d'Esch.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Georgia Papantonopoulou, avocat, demeurant à Athènes (Grèce), représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 1996;

2) Monsieur Themistoklis Kloukinas, avocat, demeurant à Athènes (Grèce), représenté par Monsieur Jean-Claude Wirth, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALMERA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Madame Georgia Papantonopoulou, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
2. Monsieur Themistoklis Kloukinas, préqualifié, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 - 2.- Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange;
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort;
 - Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Lex Benoy, demeurant à Luxembourg, 13, rue Bertholet.
 - 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 1997.
 - 5.- Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 50, route d'Esch.
- Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
- Signé: G. Arendt, J.-Cl. Wirth, P. Frieders.
- Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 91S, fol. 29, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

P. Frieders.

(20935/212/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ASC EURO-MONTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Marcel Etienne Caby, monteur, demeurant à F-83400 Hyères, 129, allée des Grands Cyprés;
 - 2.- Madame Marie-Emmanuelle Marguarita Virginie Planchet, secrétaire, épouse de Monsieur Jacques Caby, demeurant à F-83400 Hyères, 129, allée des Grands Cyprés;
 - 3.- Monsieur Stephane Jacques Manuel Caby, électro-mécanicien, demeurant à F-83400 Hyères, 129, allée des Grands Cyprés,
- non présent, ici représenté par Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hyères, le 15 mai 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ASC EUROMONTAGE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet le montage d'ascenseurs, d'élévateurs et d'appareils similaires, la conception, l'ingénierie, la maintenance, le dépannage et la réparation de tous types d'appareils similaires ainsi que la commercialisation et la vente des produits de cette branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques Caby, prèdit, neuf actions	9
2.- Madame Marie Emmanuelle Planchet, prèdite, quarante actions	40
3.- Monsieur Stephane Caby, prèdit, cinquante et une actions	51
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin, à 14.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations, effectuées par le conseil d'administration et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jacques Caby, prédit;
 - b) Madame Marie-Emmanuelle Planchet, prédite; et
 - c) Monsieur Stephane Caby, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la prédite société, Monsieur Stephane Caby, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société anonyme FIDUCIAIRES DE L'UNION, avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

- 4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un administrateur.

- 5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Caby, M.-E. Planchet, J.-P. Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mai 1996, vol. 824, fol. 56, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996.

N. Muller.

(20936/224/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BATI-DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 5, rue Wilson.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Carlos Marques Ramalho, comptable, demeurant à L-2732 Luxembourg, 5, rue Wilson.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BATI-DESIGN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, terrassements, démolitions, de façades, de carrelages et l'achat et la vente d'articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Carlos Marques Ramalho, prdit, cent parts sociales 100
 Total: cent parts sociales 100

L'associ reconnat que le capital de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs a t intgralement libr par des versements en espces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve ds  prsent  la libre disposition de la socit, ainsi qu'il en a t justifi au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales  des tiers, sont subordonnes  l'agrment des associs reprsentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort  des associs est libre.

La valeur de la part sociale est dtermine par les associs. A dfaut d'accord, les associs nommeront un arbitre pour dterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constates par un acte authentique ou sous seing priv. Toutefois, elles ne sont opposables  la socit et aux tiers qu'aprs avoir t signifie  la socit ou acceptes par elle dans un acte notari conformment aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La socit est administre par un ou plusieurs grants, associs ou non, nomms et rvoqus par l'assemble gnrale des associs. Celle-ci nomme le ou les grants pour une dure dtermine ou indtermine et dterminera leur salaire, le cas chant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit  une voix.

Les dcisions de l'assemble gnrale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptes par les associs reprsentant plus de la moiti du capital social.

Les dlibrations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait  l'augmentation de la part sociale d'un associ) ne sont valablement prises que par la majorit des associs reprsentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'anne sociale commence le premier janvier et finit le trente et un dcembre de chaque anne.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la socit et se terminera le trente et un dcembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. La socit n'est pas dissoute par le dcs, l'interdiction, la faillite ou la dconfiture d'un associ. En cas de dcs d'un associ, la socit continuera avec les associs survivants.

Les hritiers, ayant droit ou cranciers d'un associ ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prtexte, requrir l'apposition des scells sur les biens, papier et valeurs de la socit, ni s'immiscer en aucune manire dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prvus aux prsents statuts, les parties se rfrent et se soumettent aux dispositions lgales rgissant la matire et notamment aux lois du 10 aot 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dpenses, rmunrations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit ou qui sont mis  sa charge en raison des prsentes, sont valus sans nul prjudice  la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemble gnrale extraordinaire

Prsente­ment l'associ de la socit  responsabilit limite BATI-DESIGN, S. r.l., ci-avant constitue, et reprsentant l'intgralit du capital social, runi en assemble gnrale, a pris les dcisions suivantes:

Est nomm grant technique de la socit, pour une dure indtermine:

Monsieur Orazio Cutrona, employ, demeurant  L-1516 Luxembourg, 14, rue du Chemin de Fer.

Est nomm grant administratif de la socit, pour une dure indtermine:

Monsieur Carlos Marques Ramalho, prdit.

La socit est valablement engage en toutes circonstances par la signature conjointe des deux grants.

L'adresse du sige social de la socit est tabli  L-2732 Luxembourg, 5, rue Wilson.

Dont acte, fait et pass  Esch-sur-Alzette, en l'tude du notaire instrumentant, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite et interprtation donne au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prnom, tat et demeure, il a sign avec Nous, notaire, le prsent acte.

Sign: C. Marques Ramalho, N. Muller.

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996, vol. 824, fol. 55, case 11. – Reu 5.000 francs.

Le Receveur (sign): M. Ries.

Pour copie conforme, dlivre sur sa demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996.

N. Muller.

(20937/224/84) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 juin 1996.

SUPER GREENHOUSE, S. r.l., Socit  responsabilit limite.

Sige social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Le bilan au 31 dcembre 1994, enregistr  Luxembourg, le 11 juin 1996, vol. 480, fol. 35, case 3, a t dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20913/513/9) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 14 juin 1996.

CAR SALES CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3784 Tétange, 4, rue de Rumelange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142, en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;

2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 28 novembre 1994 et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300, en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CAR SALES CENTER S.A.

Le siège social est établi à Tétange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de voitures automobiles neuves ou d'occasion de toutes marques et l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinquante actions 50

2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante actions 50

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été souscrites et libérées à concurrence d'un montant de sept cent mille francs (700.000,-),

savoir:

Par un apport en espèces d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,-), de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément;

et par un apport en nature d'un montant de deux cent mille francs (200.000,-) concernant une voiture automobile de marque BMW, immatriculée KN 602, mise en circulation le 26 juin 1987,

ainsi que le constate le rapport de la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., agissant comme commissaire aux apports, avec siège social à Luxembourg, en date du 14 mai 1996, qui, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Le solde du capital social, soit la somme de cinq cent cinquante mille francs (550.000,-) sera libéré à la demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3(5), deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Albano Mariz Da Silva, délégué commercial, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 20, rue Eugène Reichling;

b) Madame Ginnete Scheran, employée privée, demeurant à L-4302 Esch-sur-Alzette, 20, rue Eugène Reichling; et

c) Monsieur Rui Manuel Serafim Da Cruz, commerçant, demeurant à L-3850 Schifflange, 22, avenue de la Libération.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, les membres du conseil d'administration se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ont décidé de nommer Monsieur Albano Mariz Da Silva, prédit, administrateur-délégué de la prédite société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-3784 Tétange, 4, rue de Rumelange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996, vol. 824, fol. 56, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mé morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996.

N. Muller.

(20939/224/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Saif Abdul Rahman Al Ashram, homme d'affaires, demeurant à Dubai, Emirats Arabes Unis, ici représenté par Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à Holzem,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dubai, le 20 mars 1996;

2. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, agissant en nom personnel.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation de tous types de produits de nature:

- alimentaires et dérivés;
- cosmétiques et parfums;
- produits de luxe tels que montres, montures et lunettes, accessoires de bureau, biblioterie;
- vêtements.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Saif Abdul Rahman Al Ashram, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Alain Vasseur, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 48 %, de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Vasseur, prénommé;
 - b) Madame Estelle Erpeldinger, employée privée, demeurant à Yutz, France;
 - c) Monsieur Roland Brand, employé privé, demeurant à Moutfort.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: C.A.S., CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 1999.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Saif Abdul Rahman Al Ashram, businessman, residing in Dubai, Arab Emirates, here represented by Mr Alain Vasseur, employé privé, residing in Holzem, by virtue of a proxy established in Dubai, on March 20th, 1996;
2. Mr Alain Vasseur, prenamed, acting in his personal name.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Objet, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the importation, the exportation of all kinds of products being:

- alimentary and derivatives;
- cosmetics and perfumes;
- luxury goods such as watches, eye-glasses and frames, stationary, curios;
- clothes.

In general, the company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third friday of May at 4.00 p.m. and the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Saif Abdul Rahman Al Ashram, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2. Mr Alain Vasseur, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of forty-eight per cent (48 %) by payment in cash, so that the amount of six hundred thousand Luxembourg francs (600,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60.000,-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Alain Vasseur, prenamed;
 - b) Mrs Estelle Erpeldinger, employée privée, residing in Yutz, France;
 - c) Mr Roland Brand, employé privé, residing in Moutfort.
- 3.- Has been appointed statutory auditor: C.A.S., CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1999.
- 5.- The registered office of the company is established in L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to a member of the board of directors.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Vasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 91S, fol. 33, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juin 1996.

G. Lecuit.

(20941/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 29 mai 1996

Sont présents:

- Mr Alain Vasseur;
- Mr Roland Brand;
- Mme Estelle Erpeldinger.

La présente réunion a pour

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.
2. Pouvoir de signature.
3. Divers.

Après avoir délibéré les membres du conseil d'administration prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Alain Vasseur, administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration confère le pouvoir unique de signature à Monsieur Alain Vasseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 91S, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juin 1996.

G. Lecuit.

(20941A/220/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ELYSEE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue le 29 mai 1996

Sont présents:

- Mr Alain Vasseur;
- Mr Roland Brand;
- Mme Estelle Erpeldinger.

La présente réunion a pour

Ordre du jour:

1. Nomination d'un administrateur-délégué.
2. Pouvoir de signature.
3. Divers.

Après avoir délibéré les membres du conseil d'administration prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Alain Vasseur, administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration confère le pouvoir unique de signature à Monsieur Alain Vasseur.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 1996, vol. 91S, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juin 1996.

G. Lecuit.

(20941B/220/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the tenth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NFH INVESTMENTS LTD, having its registered office in Jersey, Channel Islands,
here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur de sociétés, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy established in St. Helier, Jersey, on May 10th, 1996.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The person appearing, voting under her given authority, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation or to «group» companies has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares have all been subscribed by NFH INVESTMENTS LTD, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June. The first financial year commences this day and ends on June 30th, 1996.

Art. 17. Each year on June 30th, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 septembre 1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg;
 - b) Mr Norman Clifford Epstein, managing director, residing in Monaco, Principality of Monaco;
 - c) Mr Frank Walters, managing director, residing in Monaco, Principality of Monaco.

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their single signature.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NFH INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Jersey, Channel Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administratrice de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 10 mai 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou aux sociétés du «groupe» tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites par NFH INVESTMENTS LTD, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et se terminera le trente juin.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 1996.

Art. 17. Chaque année, au 30 juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg;
 - b) Monsieur Norman Clifford Epstein, managing director, demeurant à Monaco, Principauté de Monaco;
 - c) Monsieur Frank Walters, managing director, demeurant à Monaco, Principauté de Monaco.

Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 91S, fol. 6, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 1996.

G. Lecuit.

(20944/220/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

G.I. GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third of May.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1.- The Company INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers,

here represented by Mr Uwe Habenicht, Director, residing in F-Sarreguemines;

2.- Mr Vinod Gobrindram Lakhiani, Businessman, residing in Warschau/Poland, ul Staffa Nr. 33,

here represented by Mr Uwe Habenicht, aboved-named,

by virtue of a proxy given in Warschau/Poland, on the 23rd of May, 1996.

The said proxy would remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. A company («société anonyme») under the name of G.I. GROUP INTERNATIONAL S.A. is formed.

The registered office of the company will be established in Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company.

The company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the import, the export, the trade, as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries, in its own name and as agent of textiles, the rendering of services and the technical and commercial counsel, the co-ordination and counsel to the administrative and technical dealings of the foreign branches, respectively controlling of participating interests, reporting and balancing of the group.

The company's purpose is also the market-counselling, the acquisition of real estate in order to manage them in its own name, and the participation in companies of any kind.

Art. 3. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF), represented by hundred (100) shares of a par value of twelve thousand five hundred francs (12,500.- LUF) each fully paid in.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The company is administrated by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years; they can be selected and be dismissed at any time.

In case of vacancy, the remaining members of the Board may elect provisionally a new member. In this case, the next general assembly will proceed to the final election.

Art. 5. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of the company to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

The Board may elect a chairman; in his absence the meeting will be presided over by one of the members present.

The Board can only deliberate if the majority of its members are present or represented, a proxy which may be given in written, by telegram, telefax or telex being admitted. In case of urgency the members of the Board may vote in written, by telegram, telefax or telex.

The resolutions of the Board are taken at the majority of the votes; where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote.

The Board of Directors may entrust all or part of its powers concerning day-to-day management of the representation of the company to one or several of its members, managers or other agents, who must not be shareholders.

The delegation to a member of the Board is submitted to prior approval by the general assembly.

The company is committed by the joint signatures of two members of the Board or by the simple signature of the managing director.

Art. 6. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not; their mandate cannot exceed six years, they can be revoked and are reeligible.

Art. 7. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.

Art. 8. The General Meeting will be held at the registered office or at any other place mentioned in the convening notices on the first of April each year at eleven o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day.

Art. 9. General assemblies are convened in accordance to the law. Convening notices are not necessary if all the shareholders are present or reresented and declare having been informed about the agenda.

The Board of Directors may decide that in order to attend a general assembly a shareholder must deposit his shares five days before the assembly; each shareholder may vote personally or may be represented by a proxy who must not be a shareholder.

Each shareholder has as many votes as shares except if the law provides a limitation.

Art. 10. The General Assembly is invested with the broadest powers to perform or ratify all acts of the Company. It decides upon the use of the net profit.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the legal requirements.

Art. 11. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 and to the laws modifying it.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for one hundred (100) shares, representing the whole of the share capital, as follows:

1) The Company INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ninety-nine shares	99
2) Mr Vinod Gobindram Lakhiani, businessman, residing in Warsaw/Poland, ul Staffa Nr. 33, one share	1
Total: one hundred shares	100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of one million two hundred and fifty thousand francs (1,250,000.- LUF) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Transitory dispositions

- 1) The first financial year will begin on the day of incorporation and ends on the 31st of December 1996.
- 2) The first ordinary General Assembly will be held in the year 1997.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Valuation - Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty thousand francs.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The Company's registered office shall be in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 2.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3.- The following have been appointed as directors:
 - a) The Company INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;
 - b) Mr Vinod Gobindram Lakhiani, Businessman, residing in Warsaw/Poland, ul Staffa Nr. 33;
 - c) Mr Uwe Habenicht, Director, residing in F-Sarreguemines.
- 4.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The Company FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, having its registered office in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 5.- The Board of Directors is allowed to appoint one or several of its members as managing director.
- 6.- The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the annual ordinary general meeting of 2002.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsechszehnzig, am dreiundzwanzigsten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, hier vertreten durch Herrn Uwe Habenicht, Geschäftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines;
- 2.- Herr Vinod Gobindram Lakhiani, Businessman, wohnhaft in Warschau/Polen, ul Staffa Nr. 33, hier vertreten durch Herrn Uwe Habenicht, vorgenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Warschau/Polen, am 23. Mai 1996.

Welche Vollmacht, von Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung G.I. GROUP INTERNATIONAL S.A., wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, auf eigene Rechnung und als Beauftragter, der Import, Export sowie der Handel mit Textilien, die Erbringungen von Dienstleistungen sowie die technische und kommerzielle Beratung, Koordination und Beratung bei der administrativen und technischen Abwicklungen der ausländischen Zweigniederlassungen beziehungsweise Beteiligungscontrolling, Reporting und Konzernrechnungslegung.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck die Beratung in Marketing, der Erwerb von Grundbesitz und Immobilien, um sie für eigene Rechnung zu verwalten, und die Beteiligung an Gesellschaften jeder Art.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten April um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem, für die Versammlung festgesetzten Datum, hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die einhundert Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, neunundneunzig Aktien	99
2.- Herr Vinod Gobindram Lakhiani, Businessman, wohnhaft in Warschau/Polen, ul Staffa Nr. 33, eine Aktie	1
Total: einhundert Aktien	100

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1996.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Die Gesellschaft INTERGEST (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers;
 - b) Herr Vinod Gobindram Lakhiani, Businessman, wohnhaft in Warschau/Polen, ul Staffa Nr. 33;
 - c) Herr Uwe Habenicht, Geschäftsdirektor, wohnhaft in F-Sarreguemines.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
- 5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der Komparenten gegenwärtige Satzung in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: U. Habenicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 1996, vol. 498, fol. 19, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Juni 1996.

J. Seckler.

(20943/231/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

FIDUS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8-10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit niuéen FIDUS CONSULTING INC., avec son siège social à Alofi, NIUE, 2 Commercial Center Square,

ici représentée par Monsieur Patrice Declerieux, administrateur de sociétés, demeurant à Laxou, France;

2) La société de droit français FIDUS CONSEIL, S.à r.l., avec son siège social à F-54520 Laxou, 4, rue de la Moselle, ici représentée par Monsieur Patrice Declerieux, administrateur de sociétés, demeurant à Laxou, France;

3) Monsieur Patrice Declerieux, administrateur de sociétés, demeurant à Laxou, France.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. La société prend la forme d'une société anonyme telle que celle-ci est régie par les dispositions statutaires ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1915 sous la dénomination de FIDUS GESTION S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège de la par simple décision du conseil d'administration et en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des actionnaires, statuant comme en matière de modification de statuts

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La société peut établir, par simple décision de son conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, dépôts ou comptoirs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant selon les conditions prévues pour les modifications de statuts.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations; elle a aussi pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion de sociétés clientes, comme le conseil en organisation, la domiciliation ou la tenue de comptabilité.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation du capital, l'assemblée générale fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Elles peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Cessibilité des actions. La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction, si elles ont lieu en cas de succession en ligne directe, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou au rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée adressée au siège social de la société.

Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix et les nom prénom état et domicile du cessionnaire éventuel. Elle sera accompagnée, le cas échéant du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date de réception de cette lettre, le conseil transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs en proportion du nombre de leur participation dans le capital social. En aucun cas les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, le conseil pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil par lettre recommandée adressée au siège social de la société dans les quarante cinq jours ouvrables qui suivent la date de la réception de la lettre avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil pourra décider dans les trente jours ouvrables courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus, qu'il rachète pour le compte de la société en conformité avec la loi les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé. La décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale.

Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le conseil pourra dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans les quinze jours ouvrables consécutifs au quatre-vingt-dixième jour ouvrable de réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession,

b) le nombre d'actions dont le conseil a décidé le rachat par la société, s'il y a lieu,

c) la décision prise le cas échéant par le conseil au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Si dans les délais prévus aucune réponse du conseil n'était intervenue, l'agrément sera réputé acquis.

En cas de désaccord entre les parties, le prix de cession des actions sera déterminé sur base de la valeur de l'actif net de la société, trente jours ouvrables avant la date de cession des actions. A défaut d'accord sur cette méthode d'évaluation, les parties recourront à un réviseur d'entreprise établi à Luxembourg pour déterminer la valeur des actions, réviseur dont les émoluments seront acquittés par la partie ayant manifesté son désaccord sur la première méthode.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 10. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont inscrits dans un registre spécial.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale, est dans les attributions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les personnes visées aux alinéas 2 et 3 doivent remplir les conditions de qualifications requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un comité de direction.

Il peut donner à toute personne par lui désignée tout mandat spécial en vue d'un contrat déterminé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder, conformément aux dispositions légales en vigueur, à un versement d'acompte sur dividende.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire au moins, non-associé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui en fixe le nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire. Ces assemblées se tiennent dans la commune du siège social au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 15. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs, soit par un des commissaires, soit par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent du capital social.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix sous réserve des restrictions légales.

Dans les assemblées, les résolutions relatives aux modifications de statuts, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 1996.

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits qui sont soumis, conformément à la loi, au commissaire de surveillance ou le cas échéant au réviseur d'entreprises, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de l'exercice, après déduction de tous les frais et amortissements, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital. Le solde bénéficiaire est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 19. Pour aucun motif et dans aucun cas les héritiers, créanciers ou autres ayant droit d'un actionnaire ne peuvent poursuivre l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société ou la liquidation ou le partage de l'avoir social. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en tenir aux bilans et inventaires, ainsi qu'aux déclarations de l'assemblée générale de la société.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. L'avoir net de la société sera répartie de la manière prévue par la loi.

Art. 22. Pour tout ce qui n'a pas été prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1) La société FIDUS CONSULTING INC., prénommée, neuf cent trente-huit actions	938
2) La société FIDUS CONSEIL, S.à r.l., prénommée, douze actions	12
3) Monsieur Patrice Declerieux, prénommé, trois cents actions	300
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente virgule vingt-quatre (30,24) pour cent par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent soixante-dix-huit mille francs (378.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Déclaration

Le notaire informe le comparant que l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) La société FIDUS CONSULTING INC., prénommée;
 - b) La société FIDUS CONSEIL, S.à r.l., prénommée;
 - c) Monsieur Patrice Declerieux, prénommé.

3) Est nommée commissaire:

Madame Luce Declerieux, gestionnaire, résidant à Laxou (France).

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son seing Monsieur Patrice Declerieux, administrateur de sociétés, demeurant à Laxou (France), aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faiencerie.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs présents ou représentés, se sont réunis en Conseil et ont, à l'unanimité, nommé Monsieur Patrice Declerieux, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Declerieux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 91S, fol. 39, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

A. Schwachtgen.

(20942/210/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

CETTIGA ET CIE, S.e.c.s., Société en commandites simple.

Siège social: L-4239 Esch-sur-Alzette, 15, place Norbert Metz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. Monsieur Cettiga Jean, restaurateur, demeurant à Kayl, 90, rue Notre-Dame;
2. Madame Bornong Edith, sans état, demeurant à Kayl, 90, rue Notre-Dame;
3. Monsieur Schomer Jean-Marie, employé, demeurant à Niederkorn, 20, rue du Castel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent constituer entre eux.

Nom, Objet social, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, et entre tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société en commandite simple sous la dénomination CETTIGA ET CIE, S.e.c.s.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi qu'un service de traiteur sous l'enseigne AU BEC FIN.

La société peut participer à la création et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale, installer des succursales ou des agences au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet serait similaire ou analogue au sien.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières, qui pourraient faciliter la réalisation et l'exécution.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital, Responsabilité des associés, Droits

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF), représenté par quatre-vingts (80) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital a été souscrit comme suit:

A) associé commandité:

1. Monsieur Cettiga Jean, prénommé, une part sociale 1

B) associés commanditaires:

2. Madame Edith Bornong, prénommée, quarante parts sociales 40

3. Monsieur Schomer Jean-Marie, prénommé, trente-neuf parts sociales 39

Total: quatre-vingts parts sociales 80

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Le ou les associés commandités sont responsables indéfiniment et solidairement des engagements de la société.

Les autres associés sont simples commanditaires; ils ne sont tenus des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds dont ils ont fait apport.

Art. 7. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Administration

Art. 8. La société est gérée et administrée par le ou les associés commandités.

Le ou les associés commandités a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus et engage la société vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Il ne peut être fait usage de la signature sociale que pour les besoins de la société et dans le cadre de l'objet social.

Décès d'un associé, Transmission et cession des parts sociales

Art. 9. En cas de décès d'un des associés commandités, la société sera gérée et administrée par les commandités survivants.

Dans le cas de décès du seul associé commandité, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement de celui-ci, la société continue, sous réserve que les associés restants nomment par décision à la majorité simple des associés restants un nouveau gérant-commandité dans le délai d'un mois, nonobstant les dispositions de l'article 22 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 10. Le décès d'un associé commanditaire ne met pas fin à la société, celle-ci continue entre les autres associés et les héritiers du commanditaire décédé.

Le décès d'un associé commandité n'entraîne pas la dissolution de la société, laquelle continue entre les associés survivants et les héritiers du commandité décédé.

Dans les cas prévus à l'alinéa qui précède, le commandité ou les commandités survivants auront tous les pouvoirs d'administration et de disposition; ils pourront toute fois pourvoir au remplacement du ou des commandités décédés.

Les héritiers d'un commandité décédé deviennent simples commanditaires, à moins que l'un d'eux ne soit déjà commandité ou qu'il ne soit désigné comme commandité.

Art. 11. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société à un tiers, ni donner à un tiers une procuration générale sans avoir obtenu le consentement préalable, donné par écrit, des autres associés.

Art. 13. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié, constatant préalablement le prédit accord unanime des associés sur la cession. Les associés ont toujours un droit de préemption, sauf en cas de décès d'un des associés. La cession n'est opposable aux tiers qu'après avoir été publiée au Mémorial.

Année sociale, Bilans

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce.

Il est établi en fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lorsque la société est dissoute, la liquidation sera faite par le commandité ou les commandités, ces derniers agissant collectivement, ou par la personne qui sera choisie par eux.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais et charges incombant à la société en raison de sa constitution, à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-4239 Esch-sur-Alzette, 15, place Norbert Metz.
- 2.- Est gérant de la société pour une durée indéterminée conformément à l'article 8 des statuts:

Monsieur Cettiga Jean, prénommé.

Il peut valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé en date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Cettiga, E. Bornong, J.-M. Schomer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996, vol. 824, fol. 55, case 6. – Reçu 800 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996.

N. Muller.

(20940/224/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 33.785.

Constituée suivant acte reçu par M^e Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil n° 391 du 22 octobre 1990.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 31 mai 1996 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

* Démission a été accordée à Monsieur Enea Foletti, directeur de société, demeurant à CH-Comano, de sa fonction d'administrateur de la société en date du 13 mai 1996 et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

* Monsieur Claudio G. Fontana, expert-comptable, demeurant à CH-Morbio Superiore, a été nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20932/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

ZETA.

Siège social: Bruxelles, rue Saint-Michel.
Succursale: Luxembourg, 22, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 30.717.

Le bilan du GROUPE ZANNIER BELGIUM S.A., ayant une succursale ZETA au Grand-Duché de Luxembourg, établi au 31 décembre 1995, et enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour la société
GRANT THORNTON
REVISION ET CONSEILS S.A.

J. Davies

(20934/716/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 1996.

GLASS & DESIGN.

Siège social de la succursale: L-5885 Luxembourg-Howald, 201, route de Thionville, Centre Schneider.

Informations requises sur base de l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915

- a) Adresse de la succursale: 201, route de Thionville, Centre Schneider, L-5885 Luxembourg-Howald.
b) Indication des activités de la succursale: «Exposition et vente de tout type de produits verries et accessoirement d'autres matériaux de constructions.»
c) La maison-mère S.A. WAGENER JOWACO A.G. est inscrite au registre de commerce du tribunal de commerce B-Eupen sous le numéro 25.360.
d) Dénomination de la société: S.A. WAGENER-JOWACO S.A.
Dénomination de la succursale: GLASS & DESIGN
Capital social de BEF 36.000.000,- de la maison-mère S.A. WAGENER-JOWACO A.G.
e) La maison-mère est dans tous les cas valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, et dans le cadre d'opérations courantes journalières par la signature conjointe des personnes suivantes:

Groupe 1:

Monsieur M. Wagener, B-4700 Kettenis,
Monsieur K.-H. Born, B-4770 Born,
Monsieur Ph. Dancot, B-1325 Dion-Valmont.

Groupe 2:

Monsieur H.-J. Wagener, B-4760 Buellingen,
Monsieur E. Werding, B-4728 Hergenrath,
Madame A. Wagener, B-4760 Buellingen,
Monsieur P. Cailleaux, B-1080 Berchem Sainte-Agathe.

En ce qui concerne les pouvoirs financiers et bancaires, les signataires désignés au groupe 2 ci-dessus, devront signer conjointement deux à deux, avec au moins un signataire du groupe 1.

La succursale GLASS & DESIGN est engagée par la signature individuelle de Monsieur Mathias Wagener, demeurant à B-4701 Kettenis.

GLASS & DESIGN
M. Wagener
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20959/622/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.351.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Suite aux résolutions prises par l'Assemblée Générale du 10 juin 1996, les administrateurs de la société sont:

- M. Arthur Campos Tavares, São Paulo (Brésil)
- M. Nilton Habermann, São Paulo (Brésil)
- M. Osvaldo Luis Modena, Mamer (G.-D. de Luxembourg)
- M. Wagner Rogério Basaglia, Amsterdam (Pays-Bas).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

BANQUE BANESPA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(20971/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

A LA PETITE MARMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 16, rue de Hagen.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20960/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

A LA PETITE MARMITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 16, rue de Hagen.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20961/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ALTICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 51.635.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 1996

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Denise Vervaet et de Mademoiselle Joëlle Lietz pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, et aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, pour une même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour la société
Signature

(20962/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 17.673.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20963/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 17.673.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Ajournée des actionnaires de la Société qui a eu lieu à Luxembourg le mardi 11 juin 1996

- les comptes au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- la démission de son poste d'administrateur de Monsieur Peter J. Wentzel est acceptée avec effet au 11 juin 1996. Monsieur Peter J. Graylin, «Master of Laws», résidant 19, rue des Franciscaines, L-1539 Luxembourg est nommé administrateur avec effet au 11 juin 1996;

- le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Rory C. Kerr et Monsieur Steven Georgala ainsi que du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire;

Luxembourg, le 11 juin 1996.

Pour extrait conforme
R.C. Kerr
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20964/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

AQUATECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg B 20.737.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 1996, vol. 303, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Foetz, le 13 juin 1996.

R. POVEROMO
Gérant

(20965/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ARGECO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.983.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour agent domiciliataire
HOOGEWERF & CIE
Signature

(20966/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

AU CONFUCIUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20967/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

AU CONFUCIUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 47, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20968/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

AUROINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.467.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour AUROINVEST HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(20969/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BODEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20976/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BODEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 5A, rue du Curé.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20977/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BANESFONDO INTERNACIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.067.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour BANESFONDO INTERNACIONAL, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

(20970/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.421.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 1996 que Monsieur E. Kallai, contrôleur financier auprès de la BANQUE IPPA ET ASSOCIES LUXEMBOURG, a été nommé comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de ERNST & YOUNG démissionnaire, pour un mandat allant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 1997.

Luxembourg, le 4 juin 1996.

Pour extrait conforme

J.-P. Fraas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(20972/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.421.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 17 mai 1996 que le siège social de la société est désormais situé 15, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour extrait conforme

J.-P. Fraas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20973/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BLUE LIGHT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 21.324.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 470, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour la société

A. Pirotte

(20975/668/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BIA GATEWAY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.100.

EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration du 2 mai 1996 que le siège social de la société est désormais situé au 15, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour extrait conforme
J.-P. Fraas
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20974/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BRILLANT EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20994/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BRILLANT EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20995s/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

BUSINESS INVEST ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.064.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour BUSINESS INVEST ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(20996/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

SOLVAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 42.108.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 31 mai 1996 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire la société WINDLINE INVESTMENTS Ltd, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société CORPEN INVESTMENTS Limited avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), a été nommée comme nouvel administrateur et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 31 mai 1996.

Pour SOLVAN S.A.H.
COMFINTRUST S.A.
Signature
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21104/646/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

CABELON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour CABELON HOLDING S.A.
VECO TRUST S.A.

Signature

(20997/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

CAREER SUPPORTING CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Freirres

Le bilan au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(20998/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

CARTERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.218.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour CARTERA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(20999/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

GROUP ARTE S.A., Société Anonyme.

1. La société GROUP ARTE S.A., originairement domiciliée au siège de la société CAPITAL CORP. S.A., 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, n'est plus domiciliée à cette adresse à dater du 25 juillet 1996.

A dater de ce 25 juillet 1996, le siège social a été dénoncé.

2. De même, Monsieur D. Laval, ayant accepté d'exercer la fonction de commissaire aux comptes de la société GROUP ARTE S.A. depuis sa constitution, a donné sa démission au sein de ladite société. Ne pouvant mener à bien sa mission de commissaire – absence et/ou non-communication des situations comptables trimestrielles demandées – , la décision du commissaire de démissionner est effective sur le champs, avec effet immédiat.

CAPITAL CORP. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30369/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

LAETI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.908.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs, Maître Evelyne Korn, Maître Pierre Thielen et Madame Pascale Schmidt, démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs.

Le commissaire aux comptes, Maître Luc Tambureli, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30393/278/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

EURO GUIDE VERLAG LUXEMBURG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.

Gesellschafterversammlung vom 18. Juli 1996

Hiermit beruft Frau Gordana Galinac, als alleinige Gesellschafterin, ohne Frist- und Formvorschriften eine Gesellschafterversammlung des EURO GUIDE VERLAG LUXEMBURG, GmbH, 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg, ein.

Beschluß

Der Sitz des EURO GUIDE VERLAG LUXEMBURG, GmbH, wird mit sofortiger Wirkung von 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg, nach 3, rue Nic. Welter, L-2740 Luxembourg, verlegt.

Luxembourg, den 18. Juli 1996.

G. Galinac

G. W. Thomas

*Gesellschafterin und Prokuristin**Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30352/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

EURO LICENCE HOLDING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic. Welter.

Gesellschafterversammlung vom 18. Juli 1996

Hiermit beruft Frau Gordana Galinac, als alleinige Gesellschafterin, ohne Frist- und Formvorschriften eine Gesellschafterversammlung der EURO LICENCE HOLDING, GmbH, 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg, ein.

Beschluß

Der Sitz der EURO LICENCE HOLDING, GmbH, wird mit sofortiger Wirkung von 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg, nach 3, rue Nic. Welter, L-2740 Luxembourg, verlegt.

Luxembourg, den 18. Juli 1996.

G. Galinac

G. W. Thomas

*Gesellschafterin und Prokuristin**Geschäftsführer*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30353/722/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

REVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 25.549.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 134 du 14 mai 1987.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 189 du 26 avril 1995.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 10 janvier 1996, que le siège social de la société REVILUX S.A. a été transféré au 223, Val Ste Croix à L-1371 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30411/622/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

CORVELA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.388.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes qu'elle occupait dans la société.

Luxembourg, le 23 août 1996.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30496/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

TCI THOMAS CONSULTING INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2740 Luxemburg, 3, rue Nic. Welter.

Gesellschafterversammlung vom 18. Juli 1996

Hiermit beruft Frau Gordana Galinac, als alleinige Gesellschafterin, ohne Frist- und Formvorschriften eine Gesellschafterversammlung der TCI THOMAS CONSULTING INTERNATIONAL, GmbH, 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxemburg, ein.

Beschluß

Der Sitz der TCI THOMAS CONSULTING INTERNATIONAL, GmbH, wird mit sofortiger Wirkung von 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxemburg, nach 3, rue Nic. Welter, L-2740 Luxemburg, verlegt.

Luxemburg, den 18. Juli 1996.

G. Galinac
Gesellschafterin und Prokuristin

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1996, vol. 483, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30430/722/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

L.C. PROJEKTIERUNGEN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.404.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes qu'elle occupait dans la société.

Luxemburg, le 23 août 1996.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30555/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

MARISTAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.604.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes qu'elle occupait dans la société.

Luxemburg, le 23 août 1996.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30568/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

PAVIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 21, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 30.103.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 6 août 1996, de la société PAVIMA, S.à r.l., ayant son siège social à Remich, 21, route du Vin, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, le 17 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 174 du 24 juin 1989, que les mille (1.000) parts sociales sont souscrites intégralement par Monsieur Fernand Krantz, commerçant, demeurant à Howald.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996.

A. Lentz.

(30581/221/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

PAVIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 21, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 30.103.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996.

A. Lentz.

(30582/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

UNIMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.406.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG dénonce le siège social de la société avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 août 1996, que la BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes qu'elle occupait dans la société.

Luxembourg, le 23 août 1996.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30627/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

W.O.P.S. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 40.583.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Robert Elvinger, commissaire aux comptes, dépose son mandat avec effet immédiat.

Messieurs Jim Penning, Pierre-Olivier Wurth et Philippe Penning, administrateurs, déposent leur mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1996, vol. 483, fol. 94, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30642/294/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures
Banque domiciliataire

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures
Banque domiciliataire

(21102/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.248.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juin 1996 au siège social

Résolutions

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Daniele Palazzolo et décide de pourvoir à son remplacement à une date ultérieure.

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures
Banque domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21103/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARTICULIERE «X OCTOBRE».

Siège social: Bereldange.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire le 31 mai 1996

Les associés-gérants, à savoir Monsieur Josy Scuri et Monsieur Jean-Pierre Mangen, ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 1996, vol. 480, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juin 1996.

G. Lecuit.

(21101/220/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VERNEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.507.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour VERNEY S.A.
Signature

(21109/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VIANDEST - LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 12.801.

- 1) Le nombre des gérants a été réduit de 2 à 1.
- 2) Le gérant, Monsieur Jean-Claude Leclere, a été révoqué.
- 3) Le mandat de gérant de Monsieur Raymond Frenot pour une durée indéterminée et avec le pouvoir de signature individuelle a été confirmé.
- 4) Le siège social a été transféré de L-1111 Luxembourg, rue de l'Abattoir, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour VIANDEST - LUXEMBOURG, S.à r.l.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 480, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21110/528/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

SULLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1996

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg;
- Madame Denise Vervaeet, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES Inc., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A. et aux fonctions de commissaire aux comptes;
- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.
Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour la société
Signature

(21105/506/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

TELETTRA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 7.483.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour TELETTRA INTERNATIONAL

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(21106/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

TESTUDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 40.463.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996, la démission des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celle du commissaire aux comptes Mlle Isabelle Arend a été acceptée. MM. Roberto Politi, ouvrier, B-Genk, Daniël Salfo, commerçant, B-Genk, et Matteo Presutto, bijoutier, B-Genk, ont été appelés aux fonctions d'administrateur et SAFILUX S.A., Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes. Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs. Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2953 Luxembourg, au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 1996.

Pour TESTUDO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1996, vol. 480, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21107/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VILLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.547.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour VILLOR S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(21112/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VICENTE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(21111/604/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VITRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.512.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 3 juin 1996 à 10.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS LIMITED et SAROSA INVESTMENTS LIMITED avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 3 juin 1996.

Pour VITRILUX S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 29, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21113/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VITRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.512.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg en date du 5 juin 1996 à 10.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul De Geyter, conseiller fiscal demeurant à Canach, et des sociétés JUMPRUN INVESTMENTS LTD et WINDLINE INVESTMENTS LTD, sociétés irlandaises établies à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 5 juin 1996.

Pour VITRILUX S.A.
COMFINTRUST S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 480, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21114/646/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

WEST COAST HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.423.

Le bilan au 30 juin 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1996, vol. 480, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Pour WEST COAST HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers J.-M. Schiltz

(21117/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 1996, vol. 480, fol. 45, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Signatures.

(21115/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 29.509.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. Mai 1996

Die Generalversammlung fate nach Beratung einstimmig folgende Beschlsse:

Zu 1.

Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz per 31. Dezember 1995 sowie die Ergebnisrechnung fr die Zeit vom 1. Januar bis 31. Dezember 1995, die mit einem Gewinn von CHF 543.164,42 schliet.

Zu 2.

Die Generalversammlung beschliet, aus dem Gewinn (inkl. Vortrag aus 1994) in Hhe von CHF 612.409,81 einen Teilbetrag von CHF 100.000,- in die gesetzliche Rcklage einzustellen, einen Teilbetrag von CHF 500.000,- in die freie Rcklage einzustellen und den Rest von CHF 12.409,81 in das Jahr 1996 vorzutragen.

Zu 3.

Die Generalversammlung beschliet, dem Verwaltungsrat und der Geschftsleitung der Gesellschaft fr das Geschftsjahr 1995 Entlastung zu erteilen.

Fr die Richtigkeit des Auszugs
W. Mllerklein

Enregistr à Luxembourg, le 3 juin 1996, vol. 480, fol. 45, case 12. – Reu 500 francs.

Le Receveur (sign): Signature.

(21116/577/22) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ANITA WOUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(21118/604/7) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 17 juin 1996.

ACCES S.A., Société Anonyme.

Sige social: Bertange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 19, case 11, a été dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(21138/604/8) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 18 juin 1996.

ACCES S.A., Société Anonyme.

Sige social: Bertange.

Le bilan au 8 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 480, fol. 14, case 11, a été dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Socits et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 1996.

Signature.

(21139/604/8) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 18 juin 1996.
